

Questions orales

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore étudié les documents proprement dit. Ils sont arrivés à Ottawa quelques minutes avant que la Chambre se réunisse. Cependant, on m'informe qu'ils prévoient la tenue d'une conférence internationale 30 jours après l'armistice et que, si nous faisons partie de la Commission internationale, nous serions invités. Les autres participants seraient les membres permanents du Conseil de sécurité en plus des belligérants au Vietnam.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES**LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE ET LE NOMBRE DE CIRCONSCRIPTIONS DANS CERTAINES PROVINCES***[Français]*

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Peut-il informer la Chambre si le gouvernement étudie la possibilité de modifier la constitution canadienne en vue d'augmenter le nombre des députés, de façon que certaines provinces ne soient pas privées d'une représentation adéquate au Parlement, après le nouveau remaniement de la carte électorale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je crois que j'ai répondu, la semaine dernière ou la semaine précédente, qu'effectivement ce problème avait été porté à l'attention du conseil des ministres que est en train de l'étudier. Il faut, comme je l'ai dit également à cette occasion, que la Chambre comprenne qu'une des solutions consisterait à augmenter considérablement le nombre des députés et que la proportion des députés resterait la même, quel qu'en soit le nombre, car la Constitution, et la justice aussi, à mon sens, exigent que la représentation soit proportionnelle à la population.

Par conséquent, le fait d'accroître le nombre total des députés n'empêcherait pas la proportion de demeurer la même.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—ON SUGGÈRE QUE LA REPRÉSENTATION DU QUÉBEC SERVE DE BASE POUR LA NOUVELLE RÉPARTITION

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur le président, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, parmi les solutions qu'il étudie au sein du cabinet, il en est une pouvant se baser sur un quotient qui serait établi au Québec, par circonscription, et qui servirait à établir le nombre de députés pour les autres provinces, de sorte que le nombre de députés serait augmenté et la représentation équitable.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, si l'honorable député se souvient bien, la formule qu'il propose était en vigueur dès le début de la constitution du Canada et avait été entérinée par l'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Des Parlements antérieurs au nôtre

[M. Douglas.]

ont modifié le règlement, de façon que le Québec ne soit pas constamment lié à un nombre de sièges fixe, mais puisse différer de celui des autres provinces. Je ne crois pas que les députés voudraient retourner à la situation antérieure, comme le propose l'honorable député.

*[Plus tard]***LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE—LE MAINTIEN DU NIVEAU DE REPRÉSENTATION DE CERTAINES PROVINCES—LES MESURES ENVISAGÉES***[Traduction]*

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je pose cette question directement au premier ministre car elle se rapporte à la réponse qu'il vient de donner et à celle qu'il a donnée la semaine dernière en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de députés à la Chambre, ce qui éviterait de réduire la représentation des provinces de Terre-Neuve, Québec, Nouvelle-Écosse, Manitoba et Saskatchewan. Puisque le gouvernement étudie cette question, en cas de modification de ce nombre, envisage-t-il de présenter une adresse au Parlement de Westminster afin de procéder au changement constitutionnel nécessaire...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas nécessaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...ou envisage-t-il plutôt de faire effectuer ces changements par notre Parlement? Non pas que je sois d'accord, mais je me demande si réellement cette possibilité a été étudiée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'avis qui prédomine c'est qu'on effectue le changement par statut du Parlement en vertu de l'article 91(1) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: ...cependant je me rends compte, monsieur l'Orateur, que certains pourraient envisager l'autre solution s'ils croient pouvoir servir les intérêts provinciaux. Je dirai que le problème n'a pas encore été étudié par le gouvernement. Des études ont été faites en ce sens dans le passé. Je ne crois pas que ce soit là le problème le plus difficile qu'ait à résoudre la Chambre. Ce qui est plus sérieux, comme je viens de le dire à l'honorable député du parti créditiste, c'est de bien comprendre que, même en augmentant le nombre des députés à la Chambre des communes, les provinces qui ont moins d'habitants ou dont la population diminue conserveront la même représentation ou même auront moins de députés que les provinces dont la population s'accroît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire afin de bien clarifier la situation. Le premier ministre pense-t-il qu'on peut changer le nombre de députés à la Chambre, compte tenu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de tous les amendements qui lui ont été faits, par simple statut du présent Parlement? Pense-t-il que les conseillers juridiques de la couronne sont de cet avis? Si oui, ce sera la fin de la constitution.

M. Baldwin: On procédera probablement par mandat du gouverneur général.